

Image not found or type unknown



Clause de non-concurrence

Par **IsaBar**, le **01/04/2022** à **20:03**

Bonjour,

Est-ce que le fait de démissionner d'un poste en CDI pour un poste en CDD dans le même domaine peut amener la nullité de la clause de non-concurrence? Si oui, est-ce que l'ancien employeur doit payer au salarié l'indemnité de la clause de non-concurrence? Merci par avance de votre retour. Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **02/04/2022** à **10:13**

Bonjour

Si vous voulez exercer dans le même domaine, que ce soit en CDI ou CDD, vous êtes tenu de respecter la clause, de non-concurrence qui vous l'interdit.